

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions stratégiques

COOPÉRATION DE LA CITES AVEC D'AUTRES CONVENTIONS
RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions sur la *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité* suivantes:

Décision 17.55 à l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.

Décision 17.56 à l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et un cadre qui pourrait éventuellement y donner suite, ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Actions et évolution depuis SC69

3. Depuis son rapport à la CoP17 avec les documents CoP17 Doc. 14.1 et CoP17 Doc. 14.5 et à la 69^e session du Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017) avec le document SC69 Doc. 19, le Secrétariat a entrepris un certain nombre d'activités visant à coopérer, collaborer et travailler en synergie avec d'autres conventions liées à la biodiversité.
4. Conformément à la demande du Comité lors de SC69, le Secrétariat a fourni des avis aux Parties, *via* la Notification aux Parties No. 2018/063 du 19 juin 2018, sur les processus de coopération en cours et leurs relations.
5. Dans le cadre de sa réflexion sur le développement d'un cadre global post-2020 pour la biodiversité, la Convention sur la biodiversité (CBD) a invité le Secrétariat à participer à la deuxième session du Dialogue

sur la biodiversité de Bogis Bossey (Chexbres, Suisse, 4-6 mars 2018). Les conclusions de la session¹ soulignent la nécessité d'un exposé global des faits sur la biodiversité post-2020 pouvant servir d'accord cadre pour d'autres contributions, y compris des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) comme CITES.

6. À l'occasion du 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la CBD, le Secrétariat a envoyé un message de félicitations² et a participé à une discussion de haut niveau "Célébration des 25 ans de la CBD et son objectif de régler la crise globale de la biodiversité" à Genève le 2 mars 2018.³
7. Sur le plan des programmes, le Secrétariat a coopéré avec la CBD et sa Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020, comme l'indique le document SC70 Doc. 20.
8. Le Forum politique de haut niveau sur le Développement durable (HLPF) s'est tenu à l'ONU du 9 au 18 juillet 2018, sous les auspices du Conseil économique et social. Le Secrétariat n'a pu y être représenté en raison d'un chevauchement de dates avec les sessions du comité scientifique CITES, mais une conférence de haut niveau "La planète vivante – le fondement du développement durable : Contribution des conventions relatives à la biodiversité à la réalisation des objectifs de développement durable" a eu lieu le 17 juillet à l'initiative du Groupe de liaison des conventions sur la biodiversité – GLB. Elle rassemblait la direction générale des secrétariats de plusieurs conventions sur la biodiversité, la direction politique de leurs organes de gouvernance et les directions des organisations importantes pour leur application, ainsi que des hauts représentants de délégations auprès du HLPF. Parmi les déclarations, un message de la part de la Secrétaire-générale adjointe de l'ONU indiquait que chaque convention relative à la biodiversité a un rôle et un mandat unique, mais ensemble, elles proposent une stratégie globale pour mettre un terme à la perte d'une biodiversité essentielle aux objectifs du développement durable.
9. Le Secrétariat a participé à la neuvième réunion de l'initiative InforAME⁴ qui rassemble les AME pour mettre en place des systèmes d'information harmonisés et interopérables au bénéfice des Parties et de l'ensemble de la communauté environnementale. L'information rassemblée par ce forum va améliorer les synergies entre AME et donner au Secrétariat des idées pour mieux gérer ses propres données.
10. Le Secrétariat a contribué à l'examen par des pairs de trois recueils de documents d'orientation sur les conventions relatives à la biodiversité⁵, publiés par ONU Environnement, le Secrétariat de la CBD et le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC).
11. La collaboration pratique se poursuit avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) fondée sur le Programme de travail commun CITES-CMS 2015-2020. Depuis SC69, il a été convenu d'une première réunion des États de l'aire de répartition dans le cadre de l'initiative Carnivores africains CMS-CITES. Elle aura lieu du 5 au 8 novembre 2018. Cette initiative concerne l'application des mesures CITES requises concernant le lion d'Afrique (*Panthera leo*), le léopard (*Panthera pardus*), le chien sauvage africain (*Lycaon pictus*) et la panthère (*Acinonyx jubatus*). Les deux Secrétariats ont œuvré ensemble au développement d'un portail web sur le lion permettant, entre autres, de poster et partager information et conseils concernant l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour le lion d'Afrique. En outre, un Accord de coopération interne a été signé avec le Secrétariat de l'accord jumeau de la CMS, Protocole d'accord sur la Conservation et la gestion des tortues marines et leurs habitats de l'Océan Indien et d'Asie du Sud-Est, pour l'étude sur le commerce illégal de tortues marines selon la Décision 17.222.
12. Concernant la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), un échange de membres du personnel a été convenu pour la prochaine 13^e session de la Conférence des Parties à Ramsar, en octobre 2018 et la CoP18 CITES. Tout en améliorant l'évolution du personnel, cela permettra de grouper les ressources impliquant des spécialistes.

¹ <https://www.cbd.int/post2020/doc/sbi-02-inf-35-en.pdf>

² https://cites.org/eng/CITES_congratulates_CBD_for_25_years_action_for_biodiversity

³ <https://www.genevaenvironmentnetwork.org/?q=en/events/celebrating-25-years-cbd-and-its-aim-tackle-increasing-global-biodiversity-crisis>

⁴ https://cites.org/eng/news/CITES_contributes_to_the_largest_gathering_of_InforMEA_04072018

⁵ <https://www.unep-wcmc.org/resources-and-data/biodiversitysynergies>

Conclusions et recommandations

13. Le Secrétariat apprécierait des suggestions pour le Comité permanent sur les mesures possibles pour renforcer coopération, collaboration et synergies entre la CITES et le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, ses Objectifs Aichi et le cadre émergeant post-2020, ainsi que le programme de Développement durable 2030 et ses objectifs ; notamment, sur l'engagement dans le processus en cours d'adoption d'un cadre post-2020 pour la biodiversité pour remplacer le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses Objectifs Aichi.
14. Le Secrétariat estime qu'il faut poursuivre le renforcement des synergies entre les accords multilatéraux pour la biodiversité et qu'il est bon pour le Comité permanent de garder ces questions à l'étude. C'est pourquoi il va recommander à la CoP18 que les Décisions 17.55 et 17.56 soient maintenues.